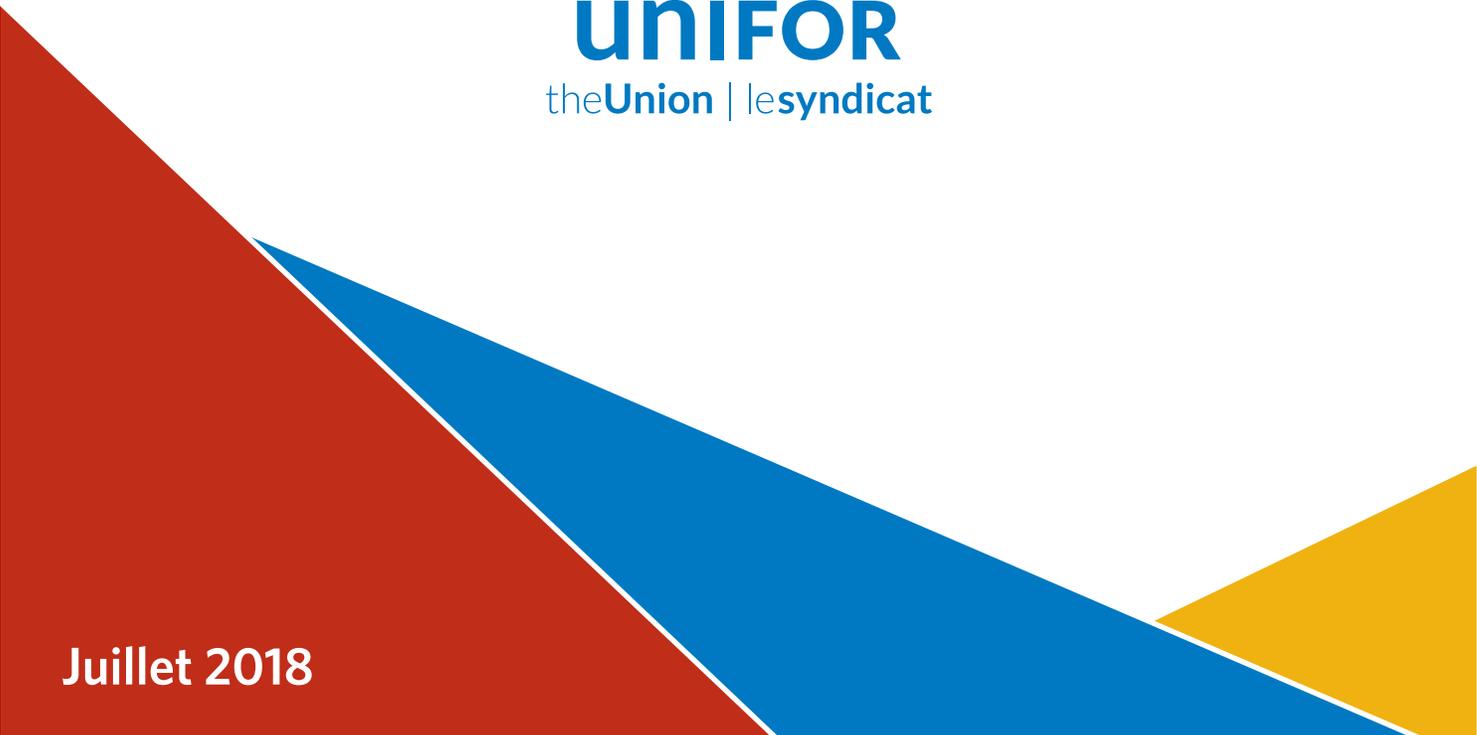




# Un Guide pour les sections locales responsables de fournir des services aux unités de négociation



**UNIFOR**  
theUnion | le syndicat



Juillet 2018



**315 000 membres  
partout au pays**



**UNIFOR**

theUnion | lesyndicat

# Introduction

Au congrès de fondation en 2013, Unifor s'est engagé à renforcer et à soutenir ses sections locales. Dans le cadre de ce travail, le syndicat a lancé le Groupe de travail sur les sections locales en 2015. L'objectif de ce Groupe de travail était d'identifier les meilleures pratiques des sections locales d'Unifor qui encouragent la participation des membres et permettent de nouer des relations plus fortes avec la communauté. Il visait aussi à identifier les outils nécessaires pour que les sections locales puissent travailler de façon encore plus efficace. Le Groupe de travail s'est déplacé partout au pays afin de solliciter les points de vue et les suggestions des membres lors de réunions communautaires et par des sondages en ligne.

Les sections locales sont la pierre d'assise d'Unifor, et au final, ce sont elles qui sont responsables de répondre aux besoins quotidiens des membres en leur fournissant des services. Les sections locales peuvent recevoir du soutien de la part d'une représentante ou d'un représentant national de service d'Unifor, c'est-à-dire un membre du personnel assigné à une unité de négociation pour aider celle-ci lors des négociations collectives et à d'autres occasions. Lorsqu'une ou un représentant de service est assigné, la responsabilité des services à l'égard des membres de l'unité de négociation est partagée avec la section locale.

Dans certains cas, en particulier lorsque l'unité de négociation en question compte peu de membres, les sections locales vont fournir des services à leurs membres sans recourir à une ou un représentant national. Cette situation n'est pas inhabituelle. Toutefois, le Groupe de travail sur les sections locales a reçu des rapports soulignant le besoin de clarifier les attentes et les responsabilités des sections locales, ainsi que les manières pour ces dernières d'avoir un meilleur accès aux ressources du syndicat national. Une des recommandations du Groupe de travail enjoignait le bureau national d'Unifor à établir des lignes directrices et des normes pour les sections locales dans ces circonstances; l'objectif étant d'assurer un accès équitable aux services du syndicat tant pour les unités de négociation existantes que pour celles plus petites et nouvellement syndiquées.

Unifor devait aussi se pencher sur son modèle de service et le clarifier (c'est-à-dire comment le syndicat affecte des ressources nécessaires pour servir les membres). Ce travail est particulièrement important à prendre en considération pour les « petites » unités de négociation, car la dynamique des lieux de travail au Canada continue de changer et d'évoluer. En fait, le tiers des Canadiennes et Canadiens travaillent dans de petites entreprises comptant moins de 50 employés. Unifor doit continuer à évoluer et à s'adapter à ces réalités afin de devenir une organisation plus forte et plus efficace pour les travailleuses et travailleurs. Dans cette perspective d'adaptation, Unifor doit développer davantage la capacité de ses sections locales à fournir un certain niveau de services directs, sans recourir aux représentantes et représentants nationaux de service. Cette approche peut favoriser l'établissement de liens plus serrés entre de petites unités et leur section locale en fournissant des services aux membres par des dirigeantes et dirigeants de la section locale et du personnel.

# Contexte

Les petites unités de négociation existent au sein d'Unifor depuis sa création en 2013, et depuis des décennies auparavant au sein de ses syndicats prédécesseurs.

Bien qu'il n'existe pas de définition officielle d'une « petite » unité de négociation, on les identifie habituellement comme ayant 50 membres ou moins. Dans la plupart des cas, en raison de leur taille, ces unités font partie d'une plus grande section locale amalgamée, c'est-à-dire une section locale comprenant plusieurs unités de négociation. Tel que souligné plus haut, ces unités reçoivent parfois des services directement de leur section locale sans recourir à une ou un représentant national de service. C'est parce que les sections locales amalgamées sont souvent mieux équipées que les sections locales comprenant une seule unité pour fournir des ressources internes, notamment par le biais des représentantes et représentants de service élus ou nommés de la section locale, du personnel aux communications, des représentantes et représentants en matière de santé et sécurité, et du soutien juridique.

Le dénombrement des unités de négociations actuelles d'Unifor révèle que plus de 2 000 membres, répartis dans 54 petites unités de négociation, reçoivent des services de leur section locale sans recourir à des représentantes et représentants nationaux de service.

Il est inutile de souligner à quel point les sections locales d'Unifor comptent une grande expérience lorsqu'il s'agit de fournir des services directs aux membres. Ce qui est une très bonne chose. Les sections locales qui sont bien équipées pour répondre aux besoins de services des membres, sans recourir aux représentantes et représentants nationaux de service, sont d'ailleurs encouragées à le faire. Non seulement ces arrangements permettent-ils au syndicat de mieux gérer ses ressources, mais cela établit aussi un cadre de travail pour la représentation des membres qui renforce les capacités de nos sections locales et crée de nouvelles opportunités pour qu'Unifor puisse syndiquer de nouveaux lieux de travail.

## Lignes directrices

**Les sections locales suffisamment équipées sont encouragées à fournir des services aux petites unités de négociation sans recourir à une représentante ou un représentant national de service**

Afin de mieux gérer les ressources humaines d'Unifor, on s'attend dans la mesure du possible à ce que les sections locales suffisamment équipées supervisent les services aux petites unités sans recourir à une ou un représentant national de service.

**Des arrangements pour que les sections locales fournissent des services aux unités de négociation, sans recourir à une ou un représentant national de service, doivent être pris avec le bureau national d'Unifor**

Les sections locales d'Unifor qui s'engagent à servir une unité de négociation sans recourir à une ou un représentant national de service prendront cet arrangement avec le bureau national, par le biais du bureau du président et du secrétaire-trésorier. Ces arrangements sont souvent faits avant le début d'une campagne de recrutement pour une nouvelle unité de négociation de petite taille. Ce

processus est nécessaire afin qu'Unifor détermine si une section locale est suffisamment équipée pour fournir des services à ces membres ou si elle a besoin d'autres ressources et du soutien.

Il y a eu des cas où des arrangements déjà en place pour fournir des services directs à une section locale ont été maintenus à la suite d'une fusion. Ce fut le cas notamment avec le Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et des travailleurs assimilés (SPATA-Unifor) et du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés (SPTA-Unifor).

### Faire analyser une entente de services directs par les bureaux du président et du secrétaire-trésorier

Lorsque les circonstances le commandent, le syndicat national peut réviser à la demande une entente de services avec une section locale qui fournit des services à une unité de négociation sans recourir à une ou un représentant national de service. Cette demande doit être soumise aux bureaux du président ou du secrétaire-trésorier.

## Faire appel aux ressources d'Unifor pour les petites unités de négociation recevant des services d'une section locale

Tous les membres d'Unifor sont en droit de recevoir un excellent niveau de service. Ce qui inclut des services fournis par le bureau national et les bureaux régionaux d'Unifor, ainsi que de tous les services nationaux: le Service des communications, le Service de recherche, le Service de santé, sécurité et environnement, le Service juridique, le Service des pensions et avantages sociaux, le Service de l'action politique, le Service du recrutement, le Service des relations internationales, le Service des droits de la personne, le Service de la condition féminine, le Service des travailleuses et travailleurs retraités, le Service des métiers spécialisés et le Service de l'éducation.

Pour les sections locales qui fournissent des services aux membres sans recourir à une ou un représentant national de service, il n'est pas toujours facile de comprendre la meilleure manière de faire appel à ces ressources. De plus, il n'est pas toujours possible pour le bureau national ou les bureaux régionaux d'Unifor de répondre à des demandes individuelles des représentantes et

représentants en milieu de travail. Les sections intéressées à fait appel à ces ressources sont encouragées à suivre ces lignes directrices:

- **Les sections locales sont toujours la première ligne de communication.**  
Les représentantes et représentants en milieu de travail ayant besoin d'assistance devraient toujours être encouragés à contacter d'abord la représentante ou le représentant de leur section locale. Dans la grande majorité des cas, les sections locales sont suffisamment équipées pour gérer les besoins quotidiens des membres et répondre aux nombreuses questions urgentes liées au travail. Il peut s'agir d'informations à fournir en lien avec des négociations, des griefs, un arbitrage et des services quotidiens pour des questions de relations de travail.
- **Les demandes de soutien du bureau national devraient être envoyées à la directrice ou au directeur local approprié d'Unifor.**

Si la section locale est confrontée à une situation exceptionnelle qui dépasse son expertise interne et qu'elle a besoin de conseils ou de ressources excédant sa capacité, elle devrait contacter la directrice ou le directeur local. Les demandes pour une ressource du Service juridique doivent être faites par le biais de l'adjointe ou l'adjoint du président responsable du secteur en question.

## Le rôle des représentantes et représentants nationaux de services assignés aux petites unités de négociation

Il y a des situations où une représentante ou un représentant national de service est assigné à une petite unité de négociation. Dans ce cas, l'implication d'une ou d'un représentant national de service auprès de l'unité de négociation dépendra des besoins en question. Lorsque les sections locales sont équipées pour gérer les besoins quotidiens des membres, la représentante ou le représentant national de service agit comme personne-ressource. Dans les cas où les sections locales sont moins équipées pour fournir des services aux membres, la représentante ou le représentant national de service peut être tenu de remplir des fonctions quotidiennes qui sont généralement sous la responsabilité de la section locale. Cette situation est plus courante lorsque de petites sections locales représentent des travailleuses et travailleurs d'une petite unité de négociation.

### Faire la distinction entre les petites unités de négociation et les petites sections locales

Les petites unités de négociation peuvent exister en tant que section locale comprenant une seule unité. Il y a près de 350 sections locales d'Unifor qui comprennent une seule unité de négociation comptant moins de 100 membres. En dépit du fait que ce nombre représente près de la moitié de toutes les sections locales, ces sections représentent moins de 1% du total des effectifs. Certaines petites sections locales ont toujours été de cette taille, mais dans plusieurs cas, à un moment donné de leur histoire, elles étaient une grande section locale dont les effectifs ont été réduits.

Les petites sections locales comprenant une seule unité sont encouragées à prendre connaissance du Guide pour les sections locales amalgamées, le partage des ressources et les fusions afin d'évaluer si ces situations pourraient répondre aux meilleurs intérêts de leurs membres. Le personnel au syndicat national est toujours disposé à guider les sections locales dans ce processus.

Unifor n'oblige pas les sections locales à fusionner, mais les encourage à envisager une fusion dans l'esprit de bâtir des sections locales plus fortes, ce qui bénéficie aux membres, conformément aux statuts.

# Recrutement de nouveaux membres

La capacité d'Unifor de recruter de nouveaux membres repose directement sur la capacité du syndicat à fournir des services à tous les types de lieux de travail, de petite ou de grande taille. Les emplois au Canada sont en pleine transformation, et de plus en plus d'emplois sont précaires et atypiques.

Unifor étudiera attentivement toutes les demandes des travailleuses et travailleurs de petites unités de négociation qui souhaitent se joindre au syndicat, et examinera aussi la manière la plus appropriée de leur fournir des services. Ce travail pourrait être fait par une entente de services directs d'une section locale.

Unifor encourage les petites unités de négociation à se joindre au syndicat dans le cadre de sa stratégie de recrutement « Tous ensemble » (qui vise à identifier des emplois, des services ou d'autres domaines d'un lieu de travail déjà syndiqué, et de les encourager à se joindre au syndicat). Idéalement, et lorsque possible, le syndicat intègrera la nouvelle unité dans le champ de compétences de l'unité déjà établie, mais ce n'est pas toujours possible si l'employeur réussit à s'y opposer. Même si l'unité doit être distincte, Unifor envisagera de la recruter s'il y a une entente et une capacité pour la section locale de fournir des services aux membres.

Dans d'autres cas, de petits lieux de travail non-syndiqués vont rechercher de plus grandes sections locales dans leur communauté pour se syndiquer parce qu'ils ont déjà directement constaté le pouvoir du syndicat. Il est souvent raisonnable d'envisager une entente de services directs afin de pouvoir procéder à la syndicalisation dans cette situation.

## Le saviez-vous?

Aujourd'hui, près du tiers des Canadiennes et Canadiens travaillent pour un petit employeur comptant moins de 50 employés. **Il s'agit de près de 5 millions de travailleuses et travailleurs.**

## Conclusion

Il est impossible pour notre syndicat de grandir et d'être véritablement accessible à tous les travailleurs et travailleuses sans établir certains paramètres sur la meilleure manière de recruter et de fournir des services à de petites unités de négociation de façon efficace.

Ce document souhaite fournir des lignes directrices de base sur la manière dont Unifor envisagera la syndicalisation et les services continus aux petites unités de négociation. Il est important de se rappeler que chaque situation est unique et peut exiger une réponse unique. Comme les statuts d'Unifor le stipulent, le syndicat doit « agir selon les règles du bon sens, guidé par un désir sincère de faire valoir le meilleur intérêt du syndicat ».





**Pour consulter d'autres excellentes ressources,  
visitez [unifor.org/ressources](http://unifor.org/ressources)**

**Suivez-nous en ligne sur  
[Facebook.com/UniforCanada](https://www.facebook.com/UniforCanada)**